



Ville de Bruxelles

Déclaration d'impôt - Exercice : 2022

Lieu d'imposition :

Référence :

Veillez compléter la présente déclaration après avoir pris connaissance du règlement (disponible sur demande ou sur le site www.bruxelles.be/taxes-communales) avant le :

TAXE SUR LES SURFACES DE BUREAU : (en m²)

<2021> :

<2022> :

n° réservé à l'Administration :

Le soussigné atteste que la déclaration est conforme à la réalité.

Nom du signataire :

En qualité de : N° d'entreprise ou Registre national :

Activité :

N° de téléphone : Adresse e-mail :

N° de fax :

Date : Signature :

Pour tout renseignement, tél (02) 279 59 29 - fin.tax@brucity.be
Centre Administratif de la Ville de Bruxelles - Boulevard Anspach 6 - 1000 Bruxelles



Les données à caractère personnel sont collectées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données. Le nombre de données est limité et uniquement traité dans le cadre des missions relatives à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales. Ces missions sont confiées à la Ville de Bruxelles par les ordonnances du 3 avril 2014 et du 12 février 2015.